



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 26 octobre 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, monsieur le conseiller André Laframboise et madame la conseillère Mireille Apollon.

**Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.**

**Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.**

**LECTURE DU DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2010.**

CM-2010-982

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant, à la rubrique des ajouts, les items suivants :

**29.1** **Projet numéro 90166** - Mandat d'évaluation - Centre multifonctionnel de Gatineau

**29.2** **Projet numéro** --> CES - Entente entre Énergie La Lièvre et la Ville de Gatineau pour la construction d'un sentier récréatif sur la route 148, entre le pont Major et la route 315 - District électoral de Masson-Angers - Luc Montreuil

**29.3** **Projet numéro** --> CES - Annonce officielle de l'artiste lauréat du concours d'intégration des arts à l'architecture et à l'aménagement urbain pour la caserne de pompier numéro 8 - Signature du contrat d'exécution de réalisation - Monsieur Jean-Yves Vigneau - 62 081,25 \$ - District électoral de Buckingham - Maxime Pedneaud-Jobin

**29.4** **Projet numéro 89792** - Avis de présentation - Règlement numéro 669-2010 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau

ainsi que le retrait de l'item suivant :

**23.1 Projet numéro CES** – Résiliation du bail intervenu entre monsieur Claudio Ciarla et la Ville de Gatineau concernant le local pour restaurant situé au 115, rue Principale, secteur d'Aylmer.

Adoptée

CM-2010-983

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 5 OCTOBRE 2010**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 5 octobre 2010 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2010-984

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 216, CHEMIN D'AYLMER - RÉDUIRE LES MARGES AVANT ET LATÉRALE POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET Y AJOUTER DE LA SUPERFICIE D'AFFICHAGE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 216, chemin d'Aylmer a déposé une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLERE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour l'immeuble situé au 216, chemin d'Aylmer, afin de :

- réduire la distance séparatrice entre un bâtiment principal et l'emprise du chemin d'Aylmer de 8 m à 4 m;
- réduire la distance séparatrice entre un bâtiment principal et l'emprise de la rue Belmont de 6 m à 5 m;
- permettre un nombre maximal de deux enseignes détachées plutôt qu'une;
- permettre la projection au sol des enseignes par rapport aux lignes de terrain à 0 m plutôt qu'à 1,2 m;

- permettre un nombre maximal de deux enseignes sur le bâtiment plutôt qu'une;
- permettre l'installation des affiches sur le bâtiment au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée plutôt qu'en dessous;
- permettre un nombre maximal de 17 cases de stationnement hors-rue plutôt que de 8, et ce, dans le but de permettre l'implantation d'un bâtiment commercial.

Adoptée

CM-2010-985

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1009, CHEMIN KLOCK - ÉLIMINER LA SUPERFICIE DE MAÇONNERIE EXIGÉE SUR UN MUR LATÉRAL SUR RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du bâtiment proposé au 1009, chemin Klock a déposé une demande de dérogation mineure pour permettre l'élimination de la superficie de maçonnerie exigée sur un mur latéral sur rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour l'habitation proposée au 1009, chemin Klock visant à éliminer la superficie de maçonnerie exigée sur un mur latéral donnant sur une rue et à permettre l'installation d'un revêtement de déclin de bois aggloméré sur toute la superficie du mur.

Adoptée

CM-2010-986

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 556, 558, 564 À 570 ET 576 À 582, AVENUE DES TILLEULS - RÉDUIRE LA LARGEUR DU MUR AVANT MINIMUM DE 9,0 M À 6,5 M - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le constructeur du projet résidentiel des Tilleuls-Sud a déposé une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la largeur du mur avant minimum de 9,0 m à 6,5 m pour les habitations situées aux 556, 558, 564 à 570 et 576 à 582, avenue des Tilleuls, conditionnellement à l'ajout d'un arbre ou d'un arbuste sur tous les terrains des maisons concernées et au remplacement de la brique par de la pierre pour les habitations situées aux 556 et 558, avenue des Tilleuls.

Adoptée

CM-2010-987

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 366, CHEMIN D'AYLMER - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ÉTAGE SUPPLÉMENTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 366, chemin d'Aylmer a déposé une demande de dérogation mineure visant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment commercial qui comporte actuellement 2 étages en cour avant et 3 étages en cour arrière à cause de la pente du terrain. L'ajout d'un étage portera la hauteur du bâtiment à 3 étages en cour avant et 4 étages en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la hauteur maximale de 3 étages à 4 étages au 366, chemin d'Aylmer.

Adoptée

CM-2010-988

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 94, BOULEVARD DE LUCERNE (N.O.) - RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT ET LA DISTANCE ENTRE LE BÂTIMENT ET LE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 94, boulevard de Lucerne a déposé une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge de recul avant de 30 m à 20 m et la distance entre le bâtiment principal et le stationnement extérieur de 6 m à 5 m pour le bâtiment projeté au 94, boulevard de Lucerne, et ce, dans le but de construire un bâtiment résidentiel multifamilial.

Adoptée

CM-2010-989

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
DU 10 AUX 42, 27, 31, 51, 55 ET DU 60 AU 80, RUE DE L'ÉMERALD (N.O.), DU  
22 AUX 52, 35 ET 39 ET DU 59 AU 71, RUE DU BRITANIA (N.O.) - RÉALISER LE  
PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE DE L'ÉMERALD, PHASES 1A, 1B, 1C, 2A, 2B,  
2C ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet résidentiel Terrasse de l'Émerald a déposé une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant :

- 1) à réduire la distance séparatrice du chemin McConnell de 15 m à 10 m;
- 2) à autoriser l'augmentation de l'empiètement du stationnement sur la façade principale des triplex jumelés de 30 % à 100 %;
- 3) à permettre qu'un bâtiment principal donne sur une allée de circulation d'un stationnement plutôt que sur une rue ou une allée d'accès dans un projet résidentiel intégré;
- 4) à permettre la réduction de la distance entre 2 bâtiments principaux de 8 m à 5 m dans un projet résidentiel intégré;
- 5) à permettre la réduction de la distance entre un bâtiment principal et une allée d'accès de 6 m à 2 m dans un projet résidentiel intégré;
- 6) à permettre la réduction de la profondeur de la voie d'accès requise pour un enclos à déchets de 12 m à 9 m;

- 7) à permettre que l'exigence d'un écran sonore et d'une zone tampon en bordure du boulevard des Allumettières consiste en la préservation du boisé existant sur une largeur de 12 m plutôt qu'en l'installation d'une zone tampon composée d'un talus et plantation de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant,

et ce, pour les adresses suivantes : 10 aux 42, 27, 31, 51, 55 et du 60 au 80, rue de l'Émerald (n.o.), du 22 aux 52, 35 et 39 et du 59 au 71, rue du Britania (n.o.).

Adoptée

CM-2010-990

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 130, RUE DU PAVILLON, 30 ET 50, IMPASSE LADY-COLBORNE - RÉDUIRE LES NORMES D'IMPLANTATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet résidentiel Faubourg du Rivage a déposé une demande de dérogations mineures pour la réalisation des phases 1B et 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant :

- la réduction de la marge arrière minimale de 7 m à 3 m et la réduction de la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et un stationnement de 6 m à 4 m pour le bâtiment situé au 130, rue du Pavillon;
- la réduction de la marge avant minimale de 6 m à 4 m pour le bâtiment situé au 30, impasse Lady-Colborne;
- la réduction de la marge latérale minimale de 3 m à 2 m pour le bâtiment situé au 50, impasse Lady-Colborne.

Adoptée

CM-2010-991

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 57, RUE CRÉMAZIE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 57, rue Crémazie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures et d'approuver un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 3,0 m à 1,5 m la marge latérale gauche minimale exigée, de 3,0 m à 1,5 m la marge latérale droite minimale exigée, de 7 m à 5 m la marge arrière minimale exigée, de 10,0 m à 9,19 m la largeur minimale du mur avant exigée, d'autoriser 48 % de matériaux de classe 1 pour le revêtement extérieur, et l'aménagement de l'allée d'accès sur 33,4 % de la façade principale pour la propriété située au 57, rue Crémazie, et ce, le but de permettre la construction d'un triplex.

Adoptée

CM-2010-992

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
20, RUE DE SALINS - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE  
LATÉRALE D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT CONSTRUIT EN PORTE-À-FAUX -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 20, rue de Salins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,9 m la distance minimale entre un porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment et une ligne de terrain, et ce, afin de régulariser l'habitation située au 20, rue de Salins.

Adoptée

CM-2010-993

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
815, RUE JACQUES-CARTIER - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN  
NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL- DISTRICT ÉLECTORAL DES  
PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur la propriété située au 815, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées permettent une utilisation plus efficace du terrain afin de maximiser les possibilités de redéveloppement de ce site sous-utilisé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-869 adoptée le 14 septembre 2010, a autorisé la démolition du bâtiment existant au 815, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- permettre l'implantation d'un dépôt à déchets et à matières récupérables à 0,5 m des lignes de terrain, soit un empiètement de 2,5 m dans une marge arrière et de 1,0 m dans une marge latérale;
- diminuer la distance minimale d'une ligne de terrain pour les escaliers et les rampes d'accès à un bâtiment de 1,0 m à 0,5 m;
- diminuer la largeur minimale de la bande de verdure entre un bâtiment et une allée d'accès de 1,0 m à 0,0 m;
- diminuer la largeur minimale d'une allée d'accès au terrain de 3,5 m à 3,0 m,

et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de deux étages sur la propriété située au 815, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2010-994

**USAGE CONDITIONNEL - 815, RUE JACQUES CARTIER - DÉBIT DE BOISSONS  
ALCOOLISÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un débit de boissons alcoolisées dans un bâtiment à construire sur la propriété située au 815, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment à construire est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** de façon à respecter le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, le propriétaire s'est formellement engagé à transférer les activités du bar le Forum situé au 16-18, rue de la Baie à l'intérieur du nouvel édifice à construire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant l'aménagement d'un débit de boissons alcoolisées dans un bâtiment à construire sur la propriété située au 815, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2010-995

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 460, BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ ET INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 460, boulevard La Vérendrye Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,3 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché et l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite pour l'habitation située au 460, boulevard La Vérendrye Ouest.

Adoptée

CM-2010-996

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 300, RUE DE CHARNY - AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION UNIFAMILIALE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 300, rue de Charny;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 1,2 m la marge latérale d'implantation prescrite à la zone, et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage attaché et d'une pièce au-dessus de la propriété située au 300, rue de Charny.

Adoptée

AP-2010-997

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-15-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'INTRODUIRE LES PRINCIPES DE LA STRUCTURE COMMERCIALE, D'ARRIMER CES PRINCIPES AUX VILLAGES URBAINS ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-15-2010 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'introduire les principes de la structure commerciale, d'arrimer ces principes aux villages urbains et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement lors de la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-998

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-15-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'INTRODUIRE LES PRINCIPES DE LA STRUCTURE COMMERCIALE, D'ARRIMER CES PRINCIPES AUX VILLAGES URBAINS ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 700-18-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement a été adopté le 19 avril 2010, en vertu de la résolution numéro CM-2010-373, afin d'introduire les grandes orientations en matière de développement commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications projetées au plan d'urbanisme consistent à préciser les objectifs et les concepts de la structure commerciale, ses caractéristiques, la description des différents concepts commerciaux, préciser le cadre réglementaire à l'égard de certains concepts et d'arrimer la nouvelle structure avec les villages urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 octobre 2010, a analysé la demande et recommande la modification au plan d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-15-2010 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'introduire les principes de la structure commerciale, d'arrimer ces principes aux villages urbains et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Adoptée

**AP-2010-999**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 511-5-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-5-2009 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE PROHIBANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SUR LES TERRAINS VACANTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS ET DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION CERTAINES ZONES IDENTIFIÉES À LA PLANCHE DE L'ANNEXE I**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 511-5-1-2010 modifiant le Règlement numéro 511-5-2009 décrétant un contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur les terrains vacants situés sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de réviser certaines dispositions et de soustraire de son application certaines zones identifiées à la planche de l'annexe I.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement lors de la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2010-1000**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-126-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AINSI QU'AU PLAN D'URBANISME ET D'APPORTER LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS COMMERCIAUX**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-126-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assurer la concordance au schéma d'aménagement ainsi qu'au Plan d'urbanisme et d'apporter les ajustements nécessaires afin de permettre la réalisation de certains projets commerciaux.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-1001

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-126-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AINSI QU'AU PLAN D'URBANISME ET D'APPORTER LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS COMMERCIAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 700-18-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement a été adopté le 19 avril 2010, en vertu de la résolution numéro CM-2010-373, afin d'introduire les grandes orientations en matière de développement commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées par l'amendement numéro 500-15-2010 au plan d'urbanisme consistent à préciser les objectifs et les concepts de la structure commerciale, ses caractéristiques, la description des différents concepts commerciaux, préciser le cadre réglementaire à l'égard de certains concepts et d'arrimer la nouvelle structure avec les villages urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées à l'égard du règlement de zonage consistent principalement à modifier les limites de certaines zones au plan de zonage, à modifier les usages et les dispositions particulières de certaines grilles des spécifications dans le but de permettre la réalisation de huit projets de développement commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 octobre 2010, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-126-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assurer la concordance au schéma d'aménagement ainsi qu'au plan d'urbanisme et d'apporter les ajustements nécessaires afin de permettre la réalisation de certains projets commerciaux.

Adoptée

AP-2010-1002

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 121-4-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 121-4-2010 modifiant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement lors de la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-1003

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET DE MODIFIER, POUR UNE PÉRIODE DÉFINIE, CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-11-2010 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de préciser certaines dispositions relatives au stationnement et de modifier, pour une période définie, certaines autres dispositions concernant le stationnement de nuit en hiver.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-1004

**RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 063 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 667-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1513 en date du 13 octobre 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 667-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 063 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

CM-2010-1005

**VIREMENT DE FONDS - TRAVAUX CORRECTIFS TEMPORAIRES - CENTRE ROBERT-GUERTIN**

CONSIDÉRANT QUE le centre Robert-Guertin présente d'importantes lacunes à plusieurs niveaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des travaux préventifs et correctifs au centre Robert-Guertin pour le garder opérationnel en attendant une solution définitive :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1606 en date du 26 octobre 2010, ce conseil autorise le trésorier à créer en surplus affecté – Travaux correctifs – Aréna Guertin d'un montant de 1 000 000 \$.

Pour ce faire, le trésorier est autorisé à réduire du même montant le surplus affecté – Projets majeurs – Aréna Guertin.

De plus, le trésorier est également autorisé à verser au budget les sommes provenant du surplus affecté – Travaux correctifs – Aréna Guertin lorsque des travaux correctifs devront être affectés.

Enfin, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite aux présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2010.

Adoptée

CM-2010-1006

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 216, CHEMIN D'AYLMER - APPROUVER LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 216, chemin d'Aylmer ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, où ils désirent construire et aménager un bâtiment commercial abritant de la vente au détail et des bureaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a proposé un plan d'ensemble de la construction et des aménagements du site;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne les questions de l'affichage commercial sur le bâtiment et de l'implantation de celui-ci qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a recommandé d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, prévoyant la construction et l'aménagement d'un bâtiment commercial au 216, chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer visant la construction d'un bâtiment commercial au 216, chemin d'Aylmer, et ce, comme illustré au plan intitulé « Plan d'implantation, situation projetée de la propriété » et sur les élévations principale, latérale ouest, arrière et sur les perspectives nord-ouest, sud-ouest et nord-est, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Adoptée

CM-2010-1007

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 1009, CHEMIN KLOCK - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 1009, chemin Klock a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement protection des boisés de protection et d'intégration, où il désire construire une résidence dans la partie non-boisée du site;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis environnemental du terrain a été réalisé en 2010 qui conclut qu'aucune espèce faunique ou floristique vulnérable ou menacée n'a été relevée, mais qu'il y a lieu de préserver le boisé existant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur constitué de maçonnerie à installer sur un mur latéral donnant sur une rue projetée qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale de boisés prescrit d'utiliser des matériaux de revêtement plus naturels et que le demandeur prévoit utiliser un revêtement de déclin de bois aggloméré sur le mur latéral ainsi que sur la majorité des murs du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a recommandé d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement protection des boisés de protection et d'intégration, prévoyant la construction d'une résidence au 1009, chemin Klock :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement protection des boisés de protection et d'intégration, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1009, chemin Klock, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Adoptée

**CM-2010-1008**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 366, CHEMIN D'AYLMER - PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 366, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne l'ajout d'un étage qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 366, chemin d'Aylmer, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Adoptée

**CM-2010-1009**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, SECTEUR D'INSERTION CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER - 94, BOULEVARD DE LUCERNE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 24 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 94, boulevard de Lucerne a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 24 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la distance séparatrice minimale avant de 20 m au lieu de 30 m et la distance entre le bâtiment principal et le stationnement extérieur de 5 m au lieu de 6 m qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;



**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 septembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 24 logements au 94, boulevard de Lucerne, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Adoptée

CM-2010-1010

**MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE DE L'ÉMERALD, OUVERTURE DE RUES POUR LES PHASES 1A, 1B, 1C, 2A, 2B, 2C ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** les phases 1A, 1B, 2A, 2B et une portion de 2C du projet ont été approuvées par la résolution numéro CM-2009-704 en date du 7 juillet 2009, incluant différentes dérogations mineures spécifiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur s'est porté acquéreur de 1,53 hectare adjacent à la rue Samuel-Edey et désire le développer à des fins résidentielles, augmenter la densité résidentielle offerte dans le projet et que ce projet permet de compléter le réseau de rues locales dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne les normes relatives à la distance séparatrice du chemin McConnell, aux stationnements, aux normes des projets résidentiels intégrés et à l'écran sonore exigé en bordure du boulevard des Allumettières qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues pour les phases 1A, 1B, 1C, 2A, 2B, 2C et 3 du projet résidentiel Terrasse de l'Émerald ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ces phases, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

**CM-2010-1011** **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE, BOULEVARD SAINT-JOSEPH SUD - 57, RUE CRÉMAZIE - APPROUVER UN CONCEPT ARCHITECTURAL AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements a été proposé, lequel est assujéti à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation pour les projets situés à l'intérieur du nouveau programme particulier d'urbanisme centre-ville énumérés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, boulevard Saint-Joseph Sud, visant à construire un bâtiment de 3 logis comme indiqué au plan d'implantation, les quatre élévations soumises par l'architecte en date du 20 septembre 2010 pour la propriété située au 57, rue Crémazie.

Adoptée

**CM-2010-1012** **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE, PORTE D'ENTRÉE MONTCALM/HANSON - 188, RUE MONTCALM - AJOUT D'UN ÉTAGE À UN BÂTIMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'un ajout d'un étage à un bâtiment de services professionnels et l'installation de trois enseignes, deux d'identification rattachées à la façade principale et arrière, et une enseigne détachée, installée sur poteau en bordure de la rue Montcalm, ont été proposés, lesquels sont assujéttis à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation pour les projets situés à l'intérieur du nouveau programme particulier d'urbanisme centre-ville, énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un étage au bâtiment de services professionnels et l'installation d'une seule enseigne d'identification sur la façade principale donnant sur la rue Montcalm :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de restructuration du centre-ville, porte d'entrée Montcalm/Hanson visant l'ajout d'un étage au bâtiment administratif et l'installation d'une enseigne d'identification rattachée à la façade principale, comme indiqué au plan intitulé « Élévation nord-est – Proposée », comme soumis par l'architecte en date du 31 mai 2010 pour la propriété située au 188, rue Montcalm.

Adoptée

CM-2010-1013

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 815, RUE JACQUES-CARTIER -  
APPROBATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU  
BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES -  
LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 815, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau bâtiment projeté rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne les nouvelles constructions en site du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par la résolution numéro CM-2010-869 en date du 14 septembre 2010, a autorisé la démolition du bâtiment situé au 815, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre la construction d'un nouvel édifice commercial de deux étages sur la propriété située au 815, rue Jacques-Cartier, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé et dérogations mineures - Préparé par Marcel Landry, architecte – Juin 2010 - 815, rue Jacques-Cartier;
- Élévations du bâtiment projeté - Préparé par Marcel Landry, architecte – Juin 2010 - 815, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

**CM-2010-1014 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 88, RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 88, rue Jean-René-Monette;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, afin de régulariser l'installation d'une enseigne sur socle sur la propriété située au 88, rue Jean-René-Monette, et ce, comme illustré au document intitulé :

- P.I.I.A. – Photos du bâtiment et de l'enseigne – 88, rue Jean-René-Monette

Adoptée

**CM-2010-1015 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES - PROJET DOMICILIAIRE CARRÉ PHILIPPE, PHASES 1B ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre la réalisation du projet domiciliaire « Carré Philippe, phases 1B et 2 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 1A a été approuvée par le conseil le 11 mai 2010 en vertu de sa résolution numéro CM-2010-469 et que les modifications réglementaires visant les phases 1B et 2 sont entrées en vigueur le 16 août 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la réalisation du projet domiciliaire Carré Philippe, phases 1B et 2, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre - 23 février 2010, révisé le 23 mars 2010 - P.I.I.A. – Carré Philippe, phases 1B et 2;
- Modèles types proposés - P.I.I.A. – Carré Philippe, phases 1B et 2;
- Guide d'aménagement – P.I.I.A. – Carré Philippe, phases 1B et 2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2010-1016

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - 28, RUE  
LIMBOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Christian Brunet a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au prolongement des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire afin de desservir une partie du lot 2 988 672 au cadastre du Québec situé au 28, rue Limbour;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Christian Brunet afin d'établir les lignes directrices régissant le prolongement des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire requis pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1516 en date du 13 octobre 2010, ce conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Christian Brunet concernant le prolongement des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire requis afin de desservir une partie du lot mentionné ci-dessus;
- de ratifier la requête présentée par monsieur Christian Brunet pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (égouts pluvial et sanitaire) dans le projet susmentionné;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux (égouts pluvial et sanitaire) dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser monsieur Christian Brunet à faire préparer, également à ses frais, les cahiers de charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- d'entériner la demande de monsieur Christian Brunet visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Christian Brunet;
- d'accepter la recommandation de monsieur Christian Brunet à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Christian Brunet;
- d'exiger que monsieur Christian Brunet, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet ainsi que la servitude pour le réseau d'aqueduc traversant le lot 2 988 672 au cadastre du Québec;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes, le tout comme elles apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2010-1017

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE TOULON - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Toulon, référence PC-10-88, comme illustré au plan numéro C-10-353 daté du 24 septembre 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Toulon	Nord	D'un point situé à $\pm 12$ m à l'ouest de la rue de Provence, sur une distance de $\pm 54$ m vers l'ouest	7h à 17h Lundi au vendredi Septembre à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-353 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1018 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE ROCHEFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Rochefort, référence PC-10-80, comme illustré au plan numéro C-10-337 daté du 9 septembre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Rochefort	Nord	De l'avenue Gatineau, sur une distance de $\pm$ 48 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-337 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1019 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons sur le boulevard de la Gappe, référence PC-10-85, comme illustré au plan numéro C-10-350 daté du 22 septembre 2010.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-350 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1020 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Labrosse, référence PC-10-74, comme illustré au plan numéro C-10-311 daté du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Labrosse	Sud	D'un point situé à $\pm 42$ m au sud de la rue Davidson, sur une distance de $\pm 33$ m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-311 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1021** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JULES-VERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jules-Verne, référence PC-10-83, comme illustré au plan numéro C-10-338 daté du 13 septembre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jules-Verne	Sud	D'un point situé à $\pm 157$ m à l'est de la rue Gabriel-Roy, sur une distance de $\pm 75$ m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-338 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2010-1022** **PROLONGATION DE L'ENTENTE AVEC TRICENTRIS, CENTRE DE TRI, POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été signé entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Ville de Gatineau et Tricentris, centre de tri, en date du 3 juillet 2008 pour l'opération du centre de tri de la MRC et de la Ville, le tout conformément à la résolution numéro CM-2008-810 en date du 2 juillet 2008 du conseil municipal de la Ville de Gatineau, lequel devait se terminer en décembre 2010, à moins de prolongation par la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



**CONSIDÉRANT QUE** Tricentris, centre de tri, s'est engagé à construire un nouveau centre de tri dans le parc industriel de l'est dans la Ville de Gatineau au courant de l'année 2011 en vertu d'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Tricentris, centre de tri daté du 11 décembre 2008 et selon la résolution numéro CM-2008-1331 en date du 9 décembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.2 du protocole du 3 juillet 2008 prévoit qu'à la demande de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau, le contrat d'opération du centre de tri de la MRC et de la Ville sera prolongé, aux mêmes termes et conditions, jusqu'à ce que le nouveau centre de tri soit construit et opérationnel dans le parc industriel de l'est dans la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau centre de tri à construire ne pourra être en opération le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qu'il y a donc lieu de prolonger le protocole d'entente du 3 juillet 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1607 en date du 26 octobre 2010, ce conseil accepte de prolonger le protocole d'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Ville de Gatineau et Tricentris, centre de tri, en date du 3 juillet 2008, aux mêmes termes et conditions, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à ce que le nouveau centre de tri soit opérationnel au courant de l'année 2011, le tout conditionnellement à ce que la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte également de prolonger ledit protocole aux mêmes termes et conditions.

Le directeur du Service de l'environnement est autorisé à faire parvenir les avis requis à Tricentris, centre de tri, afin de prolonger ladite entente, le tout conformément à l'entente du 3 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45520-452- Collecte sélective – sites des matériaux secs.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2011, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2010 conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

**CM-2010-1023**  
Modifiée par la  
résolution CM-2011-745  
(30-08-2011)

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 619 802 (FUTUR LOT 4 621 778) AU  
CADASTRE DU QUÉBEC - 22, RUE EDDY - 6979611 CANADA INC. - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 1 619 802 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le coin de la rue Eddy et Wellington;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1 619 802 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 621 778 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6979611 Canada inc., propriétaire de l'autre partie du lot 1 619 802 au cadastre du Québec, demande à la Ville de Gatineau de lui céder cette parcelle afin de pouvoir obtenir son permis de construction pour son édifice de 15 étages au 22, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-903 en date du 22 septembre 2009, approuvait, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la demande visant à construire un édifice à bureaux de 15 étages aux 14 à 34, rue Eddy, 116, rue Wellington, 35, rue Saint-Jacques et 41 à 53, promenade du Portage (maintenant connu sous le 22, rue Eddy), comme soumis par les promoteurs et illustré aux dessins des architectes DCYSA déposés en date du 11 août 2009 à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la parcelle a été désignée comme excédentaire et que les services municipaux concernés sont favorables et recommandent la vente du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 1 614,75 \$/m<sup>2</sup>, selon une moyenne du prix des parcelles que 6979611 Canada inc. a acquis récemment pour la réalisation du 22, rue Eddy :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1608 en date du 26 octobre 2010, ce conseil accepte de vendre à 6979611 Canada inc. une partie du lot 1 619 802 (futur lot 4 621 778) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, au prix de 3 229,50 \$ (1 614,75 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6979611 Canada inc. et dûment signée le 15 octobre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-1024

**MANDAT POUR UNE OFFRE D'ACHAT - 160, BOULEVARD MAISONNEUVE -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Habitation populaire de l'Outaouais est propriétaire du 160, boulevard Maisonneuve et y a loué des logements à prix modique jusqu'à, il y a quelques années;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 septembre 2010, Habitation populaire de l'Outaouais a fait paraître dans le journal Le Droit un avis pour la vente d'un immeuble à Gatineau soit, le 160, boulevard Maisonneuve et que cet avis précise que l'immeuble est présentement vacant, nécessite des travaux majeurs et est vendu sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable est favorable à l'acquisition de la propriété, à la démolition subséquente du bâtiment et au transfert du terrain, devenu vacant, dans la banque de terrains municipaux en vue d'un remembrement et d'un développement futur;

**CONSIDÉRANT QUE** les dernières acquisitions réalisées dans ce secteur par la Ville de Gatineau l'ont été pour une valeur approximative de 100 000 \$ pour un terrain vacant d'environ 300 m<sup>2</sup> :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1569 en date du 13 octobre 2010, ce conseil mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à transmettre une offre à Habitation populaire de l'Outaouais, en vue de l'acquisition du 160, boulevard Maisonneuve pour 200 000 \$ plus les taxes si applicables.

L'offre devra contenir des conditions quant à la démolition du bâtiment, la contamination possible du site et du bâtiment ainsi qu'à l'existence d'une poursuite relative au non-respect des conditions d'une offre d'achat antérieure.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'enveloppe dédiée PPU-centre-ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2010.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-71110	200 000,00 \$		Permis construction
03-10110		200 000,00 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Adoptée

CM-2010-1025

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - LOT 4 344 524 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MESSIEURS PIERRE ET TANOS KAIROUZ - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Pierre Kairouz et Tanos Kairouz sont propriétaires du lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 137,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec afin d'effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-497 en date du 11 mai 2010, mandatait le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-497 en date du 11 mai 2010, mandatait également le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec et à en prendre possession, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de mettre un terme aux procédures d'expropriation et de prendre possession du lot 4 344 524 au cadastre du Québec le plus rapidement possible, vu que les travaux ont débuté, le Service de la gestion des biens immobiliers, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, a poursuivi les négociations de gré à gré et a obtenu de messieurs Kairouz, une promesse de cession au montant de 27 000 \$, plus les taxes si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette promesse de cession, sur acceptation par le conseil municipal et sur signature de l'acte de vente, mettra un terme aux procédures d'expropriation;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant vendeur, en vertu de la promesse de cession, renonce à réclamer toute indemnité de la Ville de Gatineau relativement aux procédures d'expropriation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1609 en date du 26 octobre 2010, ce conseil :

- accepte la promesse de cession de messieurs Pierre et Tanos Kairouz visant l'acquisition du lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 137,4 m<sup>2</sup>, comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2008, sous le numéro 4141 de ses minutes, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession soumise par messieurs Pierre et Tanos Kairouz et dûment signée le 29 septembre 2010 pour un montant total de 27 000 \$, plus les taxes si applicables;
- mandate, sur signature de l'acte de vente, le Service des affaires juridiques afin de poser tous les gestes nécessaires au désistement des procédures d'expropriation intentées devant le Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, dans le dossier portant le numéro SAI-M-174220-1008 et à signer toute procédure inhérente;
- mandate le Service du greffe à entamer la procédure d'acquisition du lot précité par acte notarié en respectant les conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession soumise par messieurs Pierre et Tanos Kairouz et dûment signée le 29 septembre 2010 pour un montant total de 27 000 \$, plus les taxes si applicables;
- autorise le trésorier à puiser, à même le Règlement d'emprunt numéro 655-2010, un montant de 27 000 \$, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition du lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 octobre 2010.

Adoptée

CM-2010-1026

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 2 217 784 (FUTUR LOT 4 683 584) AU CADASTRE DU QUÉBEC - L'EXPERT DE LA REMORQUE (1997) INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie L'expert de la remorque (1997) inc. est propriétaire des lots 1 102 630, 2 217 783 et 2 311 234 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant le 668, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 217 784 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant l'emprise du boulevard Maloney Est, entre la rue Versailles et le chemin du Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 2 217 784 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 683 584 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 557,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie L'expert de la remorque (1997) inc. demande à la Ville de Gatineau de lui céder une surlargeur de l'emprise du boulevard Maloney Est, située en façade de son commerce, laquelle est déjà aménagée et utilisée par l'entreprise, et ce, sans droit et sans respecter la réglementation en vigueur, entre autres, à ce qui a trait aux aménagements et aux usages;

**CONSIDÉRANT QUE** la surlargeur de l'emprise a été désignée comme excédentaire et que les services municipaux concernés sont favorables et recommandent la vente du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service de la gestion des biens immobiliers ont entamé des discussions avec la compagnie L'expert de la remorque (1997) inc. pour la vente d'une partie du lot 2 217 784 (futur lot 4 683 584) au cadastre du Québec, et ce, afin d'obliger l'entreprise à se conformer à la réglementation et régulariser l'usage non conforme de l'emprise du boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec la compagnie L'expert de la remorque (1997) inc. ont permis de conclure une entente de gré à gré pour le terrain visé, cette dernière ayant signé une offre d'achat le 30 août 2010 et propose d'acquérir une partie du lot 2 217 784 (futur lot 4 683 584) au cadastre du Québec, d'une superficie de 557,4 m<sup>2</sup>, au montant de 49 000 \$ (8,17 \$/pi<sup>2</sup> ou 87,91 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 49 000 \$ (8,17 \$/pi<sup>2</sup> ou 87,91 \$/m<sup>2</sup>) par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 20 janvier 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1610 en date du 26 octobre 2010, ce conseil accepte de vendre à L'expert de la remorque (1997) inc. une partie du lot 2 217 784 (futur lot 4 683 584) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 557,4 m<sup>2</sup>, au prix de 49 000 \$ (8,17 \$/pi<sup>2</sup> ou 87,91 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par L'expert de la remorque (1997) inc. et dûment signée le 30 août 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-1027

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 550 290 (FUTUR LOT 4 686 270) AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DE LA BAIE, PHASES 1-2-3-4 - ALJA CONSTRUCTION - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - YVON BOUCHER ET LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 550 290 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant l'emprise de la rue Notre-Dame, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 686 270 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 387,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet domiciliaire Domaine de la Baie, la compagnie 6267734 Canada inc. propose d'acquérir une partie du lot 1 550 290 (futur lot 4 686 270) au cadastre du Québec dans le but de procéder à un remembrement et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, trois bâtiments de six unités de logement chacun;

**CONSIDÉRANT QUE** les services municipaux concernés sont favorables à la vente du terrain et ont confirmé la conformité du projet domiciliaire Domaine de la Baie avec les plans de développement et le plan d'ensemble déposés par la compagnie 6267734 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-667 en date du 3 juin 2008, approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ouverture de rues pour la réalisation du projet domiciliaire Domaine de la Baie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-682 en date du 6 juillet 2010, accordait les dérogations mineures visant à augmenter de 300 m à 420 m la longueur maximale d'un tronçon de rue se terminant en impasse et à réduire de 18,0 m à 15,5 m le rayon minimum d'un rond de virage, et ce, afin de permettre la réalisation du projet domiciliaire Domaine de la Baie, phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6267734 Canada inc. et dûment signée le 22 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 36 671,63 \$ (26,43 \$/m<sup>2</sup>) par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 26 août 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1611 en date du 26 octobre 2010, ce conseil accepte de vendre à 6267734 Canada inc., une partie du lot 1 550 290 (futur lot 4 686 270) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 387,5 m<sup>2</sup>, au prix de 36 671,63 \$ (26,43 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6267734 Canada inc. et dûment signée le 22 septembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

**CM-2010-1028**

**PROPOSITION POUR UN PROJET PILOTE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle tarification de la carte Accès Gatineau à 5 \$ pour les moins de 18 ans a débuté le 1<sup>er</sup> mai 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la tarification des jeunes a un impact considérable sur leur participation et qu'une méconnaissance des citoyens quant à l'existence des activités de libre participation sur le territoire existe;

**CONSIDÉRANT QU'**un budget de 65 000 \$ sera reconduit pour 2011 afin de faciliter la participation des citoyens aux activités de libre participation;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet pilote Accès-Loisirs Gatineau a été évalué et sera implanté en janvier 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1557 en date du 13 octobre 2010, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme Le Grenier du petit sportif pour l'implantation du projet pilote pour janvier 2011.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 000 \$ à l'organisme Le Grenier du petit sportif, 29-A, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8T 3P4 sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-59110-971	50 000 \$	Programme d'accessibilité universelle

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2010 conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

Adoptée

**CM-2010-1029**

**PROGRAMME DE PRÉVENTION DES TAGS ET DES GRAFFITIS ILLÉGAUX -  
PROJET PILOTE - 10 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation CP-SLSDC-2010-44 du 15 juin 2010 précise qu'il faut puiser la somme de 10 000 \$ à même les imprévus;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du comité plénier du 15 juin 2010, les membres du conseil ont accepté à l'unanimité d'autoriser le trésorier à augmenter le budget de la Commission jeunesse d'une somme de 10 000 \$ pour la réalisation du mandat de soutien et de la prévention des tags et des graffitis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote a débuté depuis cette présentation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1578 en date du 20 octobre 2010, ce conseil autorise le trésorier à transférer des imprévus la somme de 10 000 \$ à la Commission jeunesse et de faire les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-999-76900	10 000,00 \$	Commission jeunesse – Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	10 000,00 \$		Imprévu - Autres
02-71127-999		10 000,00 \$	Commission jeunesse - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2010.

Adoptée

**CM-2010-1030 AUTORISATION TRÉSORIER - REMBOURSEMENT INSCRIPTIONS - LES GYMÉLITES - SESSION AUTOMNE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le club de gymnastique Gymélites a dû cesser ses opérations en raison de difficultés financières à l'automne 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs parents du volet récréatif du club de gymnastique Gymélites avaient déjà payés les inscriptions de l'automne 2010 à ce club et que certains créanciers se sont prévalus de leurs droits;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau met tous les efforts nécessaires à rendre les activités physiques accessibles à toute sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a négocié une entente avec le club de gymnastique Gym-Action afin que celui-ci puisse accueillir les enfants du volet récréatif de la session de l'automne 2010 du club de gymnastique Gymélites au centre sportif de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1579 en date du 20 octobre 2010, ce conseil autorise le trésorier à émettre des chèques, en guise de remboursement des inscriptions de la session automne 2010, aux parents pour les inscriptions du volet récréatif du club de gymnastique Gymélites pour une somme approximative de 46 000 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-499	46 000,00 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air autres serv. techn.



Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2010.

Adoptée

**CM-2010-1031**     **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS - GESTION DU CENTRE JULES-DESBIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 109, rue Wright, connu sous le nom du centre Jules-Desbiens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a défini une vocation spécifique pour le centre qui consiste à rendre accessible à des organismes sans but lucratif à caractère communautaire, culturel et humanitaire, des locaux permanents et exclusifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire associer le milieu aux enjeux municipaux en remettant la gestion du centre à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation gère le centre Jules-Desbiens depuis 1983 et qu'elle est disposée à poursuivre cette gestion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1612 en date du 20 octobre 2010, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation de Gestion communautaire de l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

**CM-2010-1032**     **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service de police;

**CONSIDÉRANT** la réorganisation du travail à la section stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-446 en date du 21 avril 2009, acceptait l'abolition du poste de commis administratif (poste POL-BLC-077 au plan d'effectifs des cols blancs) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1565 en date du 13 octobre 2010, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police, Division soutien opérationnel, section stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier de la façon suivante :

- création d'un poste de technicien en administration (poste numéro POL-BLC-093 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du responsable, section stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier à la Division soutien opérationnel du Service de police à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-35500-112 – Stationnements municipaux Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2010.

Adoptée

CM-2010-1033

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau prévoit l'utilisation de 25 % des surplus actuariels disponibles lors d'une évaluation actuarielle aux fins d'indexer de façon ad hoc la rente des retraités à cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation actuarielle du 1<sup>er</sup> janvier 2007 prévoyait un montant de 564 500 \$ à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période de 2011 à 2013, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu d'indexer la rente des prestataires au 31 décembre 2005 du régime de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1598 en date du 20 octobre 2010, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 436-2007 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2010-1034

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau prévoit l'utilisation de 25 % des surplus actuariels disponibles lors d'une évaluation actuarielle aux fins d'indexer de façon ad hoc la rente des retraités à cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation actuarielle du 1<sup>er</sup> janvier 2007 prévoyait un montant de 1 042 900 \$ à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période de 2011 à 2013, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu d'indexer la rente des prestataires au 31 décembre 2005 du régime de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464 (11<sup>o</sup>) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1599 en date du 20 octobre 2010, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 437-2007 concernant le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2010-1035

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau prévoit l'utilisation de 25 % des surplus actuariels disponibles lors d'une évaluation actuarielle aux fins d'indexer de façon ad hoc la rente des retraités à cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation actuarielle du 1<sup>er</sup> janvier 2007 prévoyait un montant de 981 700 \$ à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période de 2011 à 2013, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu d'indexer la rente des prestataires au 31 décembre 2005 du régime de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464 (11<sup>o</sup>) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1600 en date du 20 octobre 2010, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 438-2007 concernant le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2010-1036

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008 CONCERNANT LE  
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE  
GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période de 2011 à 2013, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu d'indexer la rente des prestataires au 31 décembre 2005 du régime de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11<sup>o</sup>) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1601 en date du 20 octobre 2010, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 499-2008 concernant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2010-1037

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008 CONCERNANT LE  
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE  
GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période de 2011 à 2013, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1602 en date du 20 octobre 2010, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 609-2008 concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2010-1038

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1603 en date du 20 octobre 2010, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- transférer le poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement sous la gouverne du chef de Division, relations de travail et support administratif sous la gouverne du chef à la logistique et du chef à la formation.

Ce changement de structure modifie également la gouverne au poste numéro INC-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs détenu par madame Céline Philion qui sera dorénavant sous la gouverne du chef inspecteur-enquêteur uniquement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2010.

Adoptée

CM-2010-1039

**AUTORISATION TRÉSORIER - ACHAT D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1613 en date du 26 octobre 2010, ce conseil adjuge un contrat à la firme 4 Office Automation Ltd, 2615, rue Lancaster, unité 15, Ottawa, Ontario, K1B 5N2 pour l'achat d'imprimantes multifonctions, et ce, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total annuel approximatif de 170 517,03 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 septembre 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue conforme.

Le présent contrat prendra effet à compter de l'adjudication, et ce, pour une période de trois ans. Les prix soumis seront fermes pour la durée du contrat. Le contrat pourra également être prolongé de deux périodes additionnelles d'une année. Si le contrat est prolongé, les prix seront indexés à la hausse ou à la baisse au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin au montant de 168 146,65 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur fonds de roulement	160 698,29 \$	Achat d'imprimantes multifonctions
04-13493	7 448,36 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 160 698,29 \$, remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le coût d'entretien par copie au montant de 0,007 \$ sera fixe pour une période de 36 mois. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir, au budget des années 2011 à 2013 et, s'il y a lieu, aux budgets des années 2014 et 2015, les fonds nécessaires pour l'entretien des imprimantes multifonctions.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2010.

Adoptée

**CM-2010-1040**

**MANDAT D'ÉVALUATION - CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du centre multifonctionnel nécessite un financement à parts égales entre les différents paliers gouvernementaux;

**CONSIDÉRANT** la présentation des trois projets soumis le 19 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil souhaite confirmer le budget d'acquisition des propriétés situées dans le quadrilatère des rues Montcalm et Wellington;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater une firme d'évaluateurs agréés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le Service de la gestion des biens immobiliers, de concert avec la Division de l'approvisionnement du Service des finances, de débiter la procédure d'appel d'offres afin de retenir les services d'une firme d'évaluateurs agréés pour déterminer la contrepartie des acquisitions nécessaires à la réalisation du centre multifonctionnel sur le site Montcalm-Wellington et d'établir la valeur du site Carillon en fonction du zonage souhaité.

Adoptée

CM-2010-1041

**ENTENTE ENTRE ÉNERGIE LA LIÈVRE ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER RÉCRÉATIF SUR LA ROUTE 148, ENTRE LE PONT MAJOR ET LA ROUTE 315 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2010-1442 en date du 29 septembre 2010, octroyait un mandat pour la construction d'un sentier récréatif permettant de relier le nouveau sentier construit par le ministère des Transports du Québec, à l'est du nouveau pont Major jusqu'à la route 315;

**CONSIDÉRANT QUE** cette portion de sentier récréatif fait partie de la Route verte et permet de créer un lien important entre les sentiers existants à l'est et à l'ouest du pont Major;

**CONSIDÉRANT QUE** cette portion de sentier récréatif est située sur les terrains appartenant à la compagnie Énergie La Lièvre et que cette dernière accepte d'octroyer à la Ville de Gatineau la permission de construire le sentier;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Énergie La Lièvre stipulant que la Ville de Gatineau assurera l'entière responsabilité de ce nouveau sentier récréatif et que ce dernier devra être intégré au bail intervenu avec Énergie La Lièvre en vertu de la résolution numéro CM-2005-840 en date du 11 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à reconnaître l'apport de la compagnie Énergie La Lièvre dans le développement du réseau cyclable de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1614 en date du 26 octobre 2010, ce conseil :

- approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Énergie La Lièvre concernant la construction du sentier récréatif mentionné ci-dessus, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;
- mandate le Service des finances afin d'obtenir les assurances responsabilités nécessaires comme stipulé à l'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services privés et des servitudes requises.

Adoptée

CM-2010-1042

**ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LA CASERNE DE POMPIER NUMÉRO 8 - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION DE RÉALISATION - MONSIEUR JEAN-YVES VIGNEAU - 62 081,25 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est engagée par sa politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;



**CONSIDÉRANT QUE** le budget de réalisation de la Caserne de pompier numéro 8 inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme PHD Architecture a été mandatée par la Ville de Gatineau pour établir un cadre de référence et de réalisation du concours d'œuvres d'art;

**CONSIDÉRANT QUE** le concours était ouvert aux artistes de la région administrative de l'Outaouais et de quatre autres régions limitrophes dont l'Abitibi-Témiscamingue, Laurentides, Laval et Montréal afin d'offrir une plus grande diversité des genres et des pratiques, de promouvoir la qualité des interventions et d'ouvrir la voie à nos artistes de Gatineau à des concours d'autres municipalités et régions.

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux deux étapes de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréat tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et aux conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1615 en date du 26 octobre 2010, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour le concours de la Caserne de pompier numéro 8 pour la sélection de l'œuvre d'art de monsieur Jean-Yves Vigneau et de lui accorder un montant de 55 000 \$, plus taxes pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution d'œuvre d'art pour la réalisation de l'œuvre d'intégration convenue entre la Ville de Gatineau et Monsieur Jean-Yves Vigneau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30478-005-76901	59 331,25 \$	Caserne d'incendie à Buckingham et autres - Oeuvre d'art
04-13493	2 750,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 octobre 2010.

Adoptée

AP-2010-1043

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2010 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 669-2010 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau.

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 16 juin 2010

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes - Période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2010
2. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture aux grilles des spécifications du Règlement de zonage numéro 502-2005
3. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au Règlement numéro 121-2-2007 modifiant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droit au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au Règlement numéro 121-3-2008 modifiant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droit au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau
5. Dépôt des procès-verbaux des réunions ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 25 août, 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 septembre 2010 ainsi que ceux des réunions spéciales du 24 août, 2 et 14 septembre 2010

CM-2010-1044

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - DU 7 AU 13 NOVEMBRE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la prévention de la criminalité se tiendra du 7 au 13 novembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique convie ses partenaires à réaliser des activités ou à poursuivre les actions menées à ce jour sur le terrain :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 7 au 13 novembre 2010 « Semaine de la prévention de la criminalité ».

Adoptée

CM-2010-1045

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE 2010 - DU 14 AU 21 NOVEMBRE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

**CONSIDÉRANT QUE** les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « Réflexions sur le passé, le présent et l'avenir », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 14 au 21 novembre 2010 « Semaine de la justice réparatrice ».

Adoptée

CM-2010-1046

**PROCLAMATION JOURNÉE NATIONALE DE L'UNICEF - 31 OCTOBRE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la tirelire orange de la Campagne Halloween UNICEF contribue à démontrer à une multitude d'enfants qu'ils pouvaient changer les choses et sauver des vies dans le monde entier;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds recueillis contribueront à sauver la vie d'enfants du monde entier grâce à des solutions simples et novatrices;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à de la nourriture adéquate, à de l'eau potable et à un abri sûr permet aux enfants les plus vulnérables de survivre et de s'épanouir, tandis qu'une éducation de qualité contribue à briser les cycles de la pauvreté et de la maladie :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 31 octobre 2010 « Journée nationale de l'Unicef » et invite tous les citoyens à contribuer généreusement à l'appel de nos enfants le jour de l'Halloween Unicef en vue d'aider à l'édification d'un monde de paix, digne et respectueux de tous les enfants.

Adoptée

CM-2010-1047

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** que ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 00.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier